



## 3<sup>E</sup> COLLOQUE DES PSYCHOLOGUES

# Prendre toute notre place de psychologue !

### SOMMAIRE

Corps commun du  
Ministère de la justice

PAGES 2

Corps des psychologues  
de l'Éducation nationale

PAGE 3

Le psychologue,  
un passeur entre les  
institutions Bernard Prot

PAGE 4

Professionalisme  
et managérialisme,  
l'antinomie,  
Valérie Boussard

PAGE 5

Faire reconnaître et  
respecter  
la dimension psychique  
Hélène Romano

PAGE 6

Troubles mentaux et  
espaces de résistance.  
Patrick Landman

PAGE 7

Troisième colloque des  
psychologues FSU Paris  
11 et 12 Juin

PAGE 8

**L**a poursuite d'une politique de rigueur qui continue à frapper les services publics, touche de plein fouet les conditions d'exercice des psychologues. Cette austérité se double de tentatives d'encadrement des pratiques et de l'imposition de nouvelles normes, bien éloignées des critères de qualité du travail que se sont forgés les professionnels. C'est le constat auquel nous avons abouti, l'an dernier, lors du deuxième colloque des psychologues de la FSU consacré au travail dans les institutions.

Aujourd'hui, dans l'Éducation nationale et au ministère de la Justice, de nouvelles perspectives se font jour pour affirmer une place nouvelle et mieux reconnue pour les psychologues. La création de deux corps communs, regroupant deux catégories de psychologues auparavant distinctes, est en discussion. Elle correspond dans les deux cas à une demande ancienne portée par la FSU et par la profession. Pour autant, la place de la clinique et le rôle des psychologues ne sont pas complètement clarifiés. Les discussions sur les missions révèlent la tentation de limiter les psychologues au repérage des difficultés, à leur évaluation et à un accompagnement des individus « fragiles ». Dans l'éducation nationale, à la PJJ comme dans le champ du travail, les psychologues doivent lutter pour préserver leur cadre de travail, leur indépendance dans l'appréciation clinique d'une situation et dans le choix de leurs outils et interventions. À Pôle emploi, en particulier, la mise en place du conseil en évolution professionnelle se fait dans la plus grande confusion en ne différenciant pas contrôle des demandeurs d'emploi et activité de conseil. Elle aggrave la situation des psychologues du travail qui se battent depuis 2010 pour faire reconnaître leur code de déontologie et la spécificité de leurs interventions, sans être entendus par leur direction générale. Sous couvert de prévention, de bien-être de la personne, les psychologues sont sollicités pour mettre en œuvre des modalités de repérage et d'accompagnement dont les finalités interrogent.

De quelle prévention s'agit-il et au bénéfice de qui doit-elle s'exercer ? Que disent les psychologues sur la place qui leur est réservée ? Pourquoi les questions de leur contribution aux transformations des conditions de travail, d'études, d'éducation, en milieu ouvert ou carcéral ne sont-elles jamais ou rarement posées ?

L'organisation du troisième colloque des psychologues de la FSU sur le thème de la prévention en tant qu'objet ambivalent pour les psychologues, pourra apporter l'éclairage de chercheurs et nous permettra d'échanger et de débattre pour tracer de nouvelles pistes de revendications et d'actions. ■



Supplément à L'US n° 751 du 18 avril 2015

## CORPS DES PSYCHOLOGUES DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE : DÉFENDONS ENSEMBLE, LA CLINIQUE DU SUJET

**Le principe de la création d'un corps ministériel unique au ministère de la justice doit permettre, dans le cadre du dispositif Sauvadet, la titularisation d'une centaine de psychologues contractuels de l'administration pénitentiaire, sans création d'un nouveau corps. Les points à clarifier restent toutefois nombreux avant sa mise en œuvre.**

### État des lieux

Au sein de la Justice, seuls les psychologues à la PJJ sont dotés du statut de fonctionnaire, de textes nationaux sur leurs fonctions. Même si les normes et les contours des missions fluctuent en fonction des orientations et des moyens, le statut offre un cadre et garantit les droits des personnels : avancement, mobilité, évolution de la définition des missions. Mais comme les autres fonctionnaires, les psychologues de la PJJ se battent pour obtenir des moyens, pour garder la main sur l'organisation de leurs activités, leurs normes de prise en charge et leur déontologie.

À la PJJ, les psychologues prennent en charge des enfants/adolescents, aussi bien au civil (investigation) qu'au pénal, en milieu ouvert et en hébergement. Ils travaillent également avec les parents. Ils défendent la création de postes de psychologues auprès des juges aux affaires familiales pour répondre à une attente des magistrats et aux besoins des familles.

À l'Administration Pénitentiaire, les psychologues, tous contractuels, sont souvent soumis à l'arbitraire d'une administration peu soucieuse du principe d'équité dans la gestion de ses agents non titulaires. Seule une fiche de poste définit le cadre de leurs missions.

Ces psychologues interviennent dans le cadre du parcours d'exécution des peines (éclairage clinique sur les détenus) ou en Centre National d'Évaluation (évaluation dans le cadre de l'affectation initiale ou de la demande d'aménagement de peine) ou dans les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (appui auprès des équipes voire supervision). Certains interviennent auprès des personnels, spécificité qui n'existe pas à la PJJ.

Du fait des différences de l'exercice professionnel entre la PJJ et l'AP, la rédaction d'un statut commun pose de nombreuses questions : maintien des missions actuelles à la PJJ et à l'AP, définition de fiches métier, organisation d'un ou plusieurs concours spécifiques selon le lieu d'affectation et les missions des deux directions, carte des emplois...

### Nos positionnements au stade actuel des discussions :

La FSU n'est pas « frileuse » devant ce statut ministériel mais tire les leçons des fusions ministérielles ou interministérielles déjà opérées. Leur finalité purement gestionnaire et économique a entraîné pour les corps concernés un appauvrissement de l'évolution de la carrière des agents et de l'exercice des missions. C'est pourquoi la FSU reste particulièrement vigilante à conserver les fondamentaux professionnels et déontologiques auxquels les psychologues sont attachés. Le Secrétariat Général semble nous entendre sur le nécessaire respect des spécificités des missions de chacun. Afin de ne pas être confrontée à l'arbitraire de certains concours sur titre, la FSU revendique le maintien d'un concours avec une épreuve de mise en situation clinique ainsi que l'engagement du SG à organiser plusieurs concours, spécifiques pour chaque direction, avec des sujets adaptés aux missions. Pour les concours réservés, nous revendiquons la prise en compte de l'ancienneté dans son intégralité lors de l'intégration du corps par les agents non titulaires.

Le futur statut ministériel, imposé par des critères comptables, sera l'occasion de lutter pour une amélioration de nos conditions d'exercice (Formation Innovation Recherche, revalorisation salariale, normes de prises en charge décentes par psychologue et par service). Cela ne sera possible qu'avec des recrutements à hauteur des besoins. La création de quatre vingt-deux postes de psychologues à la PJJ et d'une centaine à l'AP, suite à l'obtention de crédits d'urgence destinés à lutter contre la « radicalisation » des adolescents et des détenus, est un progrès. Néanmoins, nous restons attentifs à ce que l'exercice clinique, quel que soit le lieu où il se déploie, soit garanti. Pour cela nous revendiquons l'écriture d'un article 2 du nouveau statut au plus proche de celui des psychologues à la PJJ, préservant « le traitement, dans le respect de l'indépendance nécessaire à l'exercice de leurs fonctions cliniques, des rapports réciproques entre la vie psychique et les relations interindividuelles ». Il s'agit en effet, plus que jamais, de continuer à « promouvoir l'autonomie des mineurs confiés, des jeunes majeurs » et des adultes suivis. ■



## LE CORPS DE PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE PREND FORME : AVANÇONS DANS L'UNITÉ !

**Après plus de trente ans de revendications et d'actions, la proposition d'une majorité de syndicats et d'associations professionnelles est enfin entendue par les pouvoirs publics.**

La concrétisation est en bonne voie ! Le regroupement des psychologues du premier degré et des conseillers d'orientation-psychologues constituera bientôt la base du nouveau corps de psychologues de l'Éducation nationale. Il permettra une clarification statutaire pour les psychologues des écoles qui occupent actuellement la fonction avec un statut de professeur des écoles du fait d'un recrutement uniquement interne. Les difficultés à pour-

voir les postes vacants, les demandes des personnels à bénéficier du statut correspondant à leur fonction, ont amené le ministère à ouvrir des discussions dans le cadre du chantier métier et à s'engager dans un nouveau processus. La FSU s'est félicitée de cette ouverture et participe aux travaux avec le souci à la fois de conforter la place des psychologues et de la psychologie dans le système éducatif et de préserver les moyens en psychologues pour le premier degré comme pour le second degré et l'enseignement supérieur.

### Pourtant les premiers projets n'étaient pas satisfaisants

La DGESCO voulait réduire les CO-Psy à l'insertion professionnelle dans la perspective d'un glissement de leurs missions vers les adultes comme le réclamait le SGEN. L'UNSA imaginant la « stratégie du coucou » envisageait sans complexes d'utiliser le cadre du corps du second degré pour y loger les psychologues du premier degré mais sans les CO-Psy !

La position ferme et unitaire du SNUIPP et du SNES a permis de faire reculer ces projets inacceptables et de faire acter des avancées non négligeables.

Ont été actés dans les fiches, le respect des champs d'intervention de chacun, neutralisant ainsi toute velléité de mutualiser les moyens ou de les transférer d'un niveau d'enseignement à l'autre et la nécessité d'une certification validant l'année de spécialisation. La FSU a fait prendre en compte son attachement à un fonctionnement de proximité et en équipe pour les psychologues, son ambition d'améliorer la formation et son souci d'une gestion transparente des postes et des moyens. Elle a demandé que la création de ce corps



commun entérine l'élévation du niveau de recrutement (concours en fin de master 2 de psychologie), tout en donnant aux nouveaux recrutés une formation professionnalisante théorique et pratique lors de l'année post-concours, débouchant sur une certification relative aux deux champs d'exercice.

Pour les psychologues en poste, le SNES et le SNUIPP demandent l'intégration sans condition dans le nouveau corps, sur la base du volontariat pour le premier degré.

La deuxième phase de discussions, toujours en cours, est centrée sur le recrutement. L'architecture du corps, les carrières les obligations réglementaires de service et les indemnités. Actuellement, le temps de service annuel et hebdomadaire, le régime indemnitaire, le niveau géographique du concours, l'organisation du paritarisme sont différents. Dans les propositions du MEN, les psychologues du premier degré sont assurés de bénéficier d'un statut de psychologues tout en conservant leurs conditions d'exercice actuelles. Les CO-Psy voient leur rôle réaffirmé dans l'Éducation nationale et leur niveau de qualification enfin reconnu par un accès à la hors-classe. Mais il reste du chemin à faire et sûrement encore des obstacles à lever ! La FSU choisit résolument la voie de l'unité entre premier et second degré afin que tous les personnels bénéficient d'une amélioration de leur situation.

Elle informera et consultera les psychologues sur les propositions du ministère. Elle continuera à porter dans les négociations la défense de tous les personnels, du premier et du second degré, de leur statut, de leurs conditions de travail et de leur rémunération. ■



## LE PSYCHOLOGUE : UN PASSEUR ENTRE LES INSTITUTIONS ?

### COLLOQUE FSU PSY - DEUXIÈME COLLOQUE DES PSYCHOLOGUES À PARIS - LE PSYCHOLOGUE EN INSTITUTION, LE 16 JUIN 2014



**BERNARD PROT**

**Maître de conférences au Centre de recherche sur le travail et le développement (CRTD) CNAM-Paris.**

Le psychologue travaille avec des personnes qui changent de milieu, **passent**, ou **cherchent à passer**, ou **doivent passer**, d'une institution à une autre : entre la famille et l'école, puis entre l'école et le travail, d'un emploi à un autre...

Cette tâche sociale peut devenir paradoxale, dans un contexte de crise, lorsque les frontières se referment pour certains parce que l'accès à l'emploi se dérobe. L'avènement de « la formation et de l'orientation tout au long de la vie », a redéfini les frontières entre institutions dans le sens d'un continuum, dans une logique de « parcours personnels », sur la base de nouveaux droits attachés aux individus. Elle interroge directement la nature du travail psychologique qui consiste à favoriser les liens « entre » des institutions.

#### Comment les institutions prennent-elles corps et comment les corps de psychologues sont-ils sollicités ?

##### *Institutions sociales et psychisme individuel*

En s'appuyant sur l'œuvre du psychologue Meyerson, on peut dire que « les institutions sont non seulement des œuvres de l'esprit humain, du travail collectif, des expressions des interactions interpersonnelles, mais donnent aussi forme aux pensées et aux valeurs collectives. Elles offrent ainsi plusieurs domaines de vie différents à travers lesquels le travail psychologique de personnalisation peut se réaliser ». Le problème survient lorsque l'Homme ne parvient plus à former en lui, ce que Malrieu nommait une « intersignification », reliant plusieurs domaines de sa vie et contribuant à donner un sens à son activité.

Cette approche du psychologique et du social est évidemment bien différente de celles qui cherchent plutôt dans les individus des « constantes psychologiques », des aptitudes, des compétences pour gérer le passage entre les différentes institutions. Ainsi, avant que d'être celle d'un individu, la compétence est d'abord donnée, délimitée par une institution. C'est la mission prescrite qui définit la compétence, qui donne légitimité au professionnel à agir, à développer des ressources pour réaliser la tâche avec compétence.

Les études menées par l'équipe clinique de l'activité du CNAM montrent que les activités, les gestes des profession-

nels ne sont pas que techniques mais représentent une invention des professionnels, pris dans des dilemmes, des conflits d'activités dont ils cherchent collectivement à se sortir. La compétence à développer n'est donc pas réductible à la possession de qualités ou aptitudes individuelles mais constitue bien une création du milieu en situation.

On mesure l'impasse qui consiste à chercher de « bons profils » de compétence pour différents emplois mais encore davantage à chercher à identifier des compétences individuelles « transférables » de l'école au métier. Il en va de même à considérer qu'apprendre pourrait se faire de manière identique en formation initiale et en formation continue. Or, les concepts quotidiens développés dans le milieu familial, les concepts enseignés et aussi les connaissances qui sont développées au travail, relèvent d'institutions différentes, avec leurs objectifs, leurs relations sociales, leurs histoires qui sont celles de genres sociaux distincts.

##### *Le psychologue comme facilitateur de l'institution du sujet et du développement des institutions existantes*

Le rôle du psychologue serait donc de favoriser la relation entre des manières de penser, d'agir, de connaître, qui ne sont pas les mêmes, dans le champ de l'école et dans le champ du travail. Mais ceci implique de ne pas dissocier les institutions, « matérialisées » dans des murs et des textes, à la fois du travail psychologique d'institution des sujets et du développement des institutions existantes par l'intervention des sujets individuellement et collectivement.

Le psychologue contribuerait alors, à développer un travail interinstitutionnel, qui sollicite les sujets et les groupes afin qu'ils tentent de « faire » quelque chose des institutions qui leur sont données, ou refusées.

L'élaboration et l'usage des référentiels de diplômes devraient justement servir à penser les relations entre formation initiale, travail, et formation continue<sup>(1)</sup>, notamment par la mise en liens des activités professionnelles et des activités scolaires qui visent à y préparer. C'est une des pistes et un des enjeux de la manière d'appréhender ces relations. ■

1. Prot B. (2014) (s. d.). *Les référentiels contre l'activité*. Toulouse: Octares.



## PROFESSIONNALISME ET « MANAGÉRIALISME » : DEUX LOGIQUES ANTINOMIQUES



VALÉRIE BOUSSARD

**Le professionnalisme se définit en sociologie, comme une façon d'organiser le travail « de l'intérieur » c'est-à-dire par les professionnels eux-mêmes.**

La profession de psychologue, s'est organisée pour écrire une déontologie, pour certifier un certain nombre de diplômes et leur contenu. Elle a réfléchi longuement à ses pratiques et chaque professionnel en situation professionnelle,

sait ce qu'il doit faire, parce qu'il a du professionnalisme. Le managerialisme, terme qui vient de « management », correspond à ce qu'il convient de faire, mais du point de vue des managers, de ceux qui ont la charge du travail d'organisation.

Managerialisme et professionnalisme entrent en général en tension et en contradiction puisque les normes qui vont être proposées aux professionnels par les manager ne sont pas les mêmes que celles que les professionnels ont imaginé. L'endroit de cette rencontre est celui de l'élaboration des référentiels.

Les référentiels, les procédures, toutes les méthodes d'évaluation visent à prescrire de nouvelles façons de faire, au nom du professionnalisme. Mais en fait, c'est le point de vue des managers qui tend à s'imposer. Il y a donc une très grande violence, à vouloir à toute force « professionnaliser » ceux qui sont déjà des professionnels pour leur faire admettre une transformation de leurs pratiques et leur rapport à leur métier.

### Évaluation et jugement : du simplisme à la complexité du travail

Au travers de ce détournement de la notion de professionnalisme, se joue aussi la question de l'évaluation. Aujourd'hui prévaut un mode d'évaluation pseudo-scientifique, basé sur des indicateurs, des catégories dans lesquelles il faut « faire rentrer » les actes et les individus. Et pourtant les professionnels savent bien que leurs évaluations, leur jugement tiennent compte d'éléments plus qualitatifs, cliniques fondés sur des observations et des entretiens.

### Où se situe finalement l'expertise ?

Le déplacement de l'expertise du psychologue dans des référentiels, dessaisit le professionnel. Il n'est plus un expert, il devient une espèce d'agent d'exécution du modèle expert,

de modélisations qui sont faites en dehors de lui. La capacité des professionnels à produire les « bons » jugements, les « bons » diagnostics est ici remise en cause, au profit de modèles qui sont complètement impersonnels, abstraits. Ces systèmes gestionnaires privilégient l'obligation de résultats, la mesure de la performance et créent des indicateurs qu'il faut absolument remplir à la valeur attendue. Comme il n'est pas possible de « mettre au vert » tous les indicateurs, il va falloir choisir. Or, les arbitrages que les professionnels vont devoir faire pour atteindre la performance demandée, vont souvent à l'encontre des règles de métier. Les professionnels ont alors l'impression qu'ils font du « sale boulot ». D'où une dégradation de l'identité professionnelle et le développement de stratégies malsaines, de triche, de bricolage. On bricole les statistiques, pour produire celles qui sont attendues et essayer de se dégager des marges de manœuvre pour bien faire, quand même, le travail qu'on pense devoir faire.

### Déplacement de l'expertise et opacité du travail

Le déplacement de l'expertise dans ces systèmes standardisés, formalisés, experts aboutit à ce que finalement, le travail devienne opaque. Ainsi, quand on cherche la solution à un problème, plus personne n'a la main puisque tout a été éclaté, divisé. On retrouve le taylorisme au niveau des activités expertes. Plus personne n'ayant la hauteur de vue sur l'ensemble, les risques de cafouillages voire de catastrophes industrielles sont bien réels.

### Individuel et collectif

Ce phénomène n'est pas nouveau. Il y a toujours eu des injonctions « folles » des directions d'entreprises. Dans les années 1960, elles fixaient déjà des quotas de production inatteignables. Les ouvriers avaient développé des stratégies pour les atteindre, tout en se ménageant mais en s'appuyant sur les collectifs. Aujourd'hui, on s'aperçoit que ces pratiques « clandestines » sont individuelles et du coup vécues comme

des fautes professionnelles, ce qui accentue le malaise.

Une des façons de s'en sortir c'est de tenter de reconstruire le « professionnalisme » dans des lieux où il va pouvoir s'élaborer de manière collégiale. C'est ce que les travaux de ce colloque peuvent aussi permettre. ■



© DR

# FAIRE RECONNAÎTRE ET RESPECTER LA PERSONNE DANS SA DIMENSION PSYCHIQUE : LE PSYCHOLOGUE FACE AUX ENJEUX SOCIO-POLITIQUES ACTUELS



HÉLÈNE ROMANO

**Docteur en psychopathologie - HDR, référente de la consultation de psychotraumatisme du Val-de-Marne, CHU Henri-Mondor (Créteil).**

Si depuis ses premières années d'existence la psychologie a pris ses marques au sein de notre société, force est de constater que la profession est actuellement exposée et mise à mal :

• **la place du sujet** : les champs

possibles de lieu d'exercice des psychologues se sont multipliés laissant penser que tous les secteurs professionnels ont intégré la complexité de la vie psychique et la nécessité de prendre soin du sujet. Mais sous cette apparente volonté de prêter attention à la vie psychique des personnes, les responsables politiques et institutionnels organisent une prise en charge psychologique en contradiction avec le cadre indispensable à assurer au sujet (temps nécessaire pour les évaluations ; conditions de confidentialité assurées etc.) ;

• **la question de la logique comptable** : depuis 2005 la tarification de l'activité à l'hôpital (T2A) a induit des effets pervers en corrélant la qualité des soins à la rapidité des prises en charge. Ce changement a conduit à une profonde révolution dans les soins apportés aux patients et a eu une incidence majeure dans la pratique des psychologues hospitaliers : injonctions à prendre en charge de plus en plus de personnes, à traiter les troubles présentés dans une immédiateté inévitablement désubjectivante puisque le sujet a, par essence, besoin de temps pour élaborer. Le patient, devenu client, se trouve non plus morcelé comme le décrivait Ginette Raimbault entre « corps de souffrance » et « corps de savoir » mais entre « corps de profit » et « corps de rentabilité ». La nécessité rappelée par Daniel Lagache de « *relever aussi fidèlement que possible les manières d'être et de réagir d'un être humain concret, complet, aux prises avec une situation ; chercher à en établir le sens, la structure, et la genèse ; déceler les conflits qui la motivent et les démarches méthodologiques, envisager la conduite dans sa perspective propre, qui tendent à résoudre ces conflits* » pourrait apparaître comme une perspective bien

vaine dans certains secteurs d'activité.

• **la question de la représentation du métier de psychologue** : au sein des institutions et des services il existe une difficulté à entendre et à comprendre la spécificité du métier ; en témoigne la tendance à croire qu'il pourrait être remplacé par un éducateur, un assistant-social ou un infirmier. Il est empêché dans sa pratique et menacé de paramédicalisation ou de dérives de coaching-éducatif. Le malentendu s'avère ainsi majeur entre les psychologues (sens donné à la pratique, référentiels déontologiques) et les autres professionnels et décideurs ;

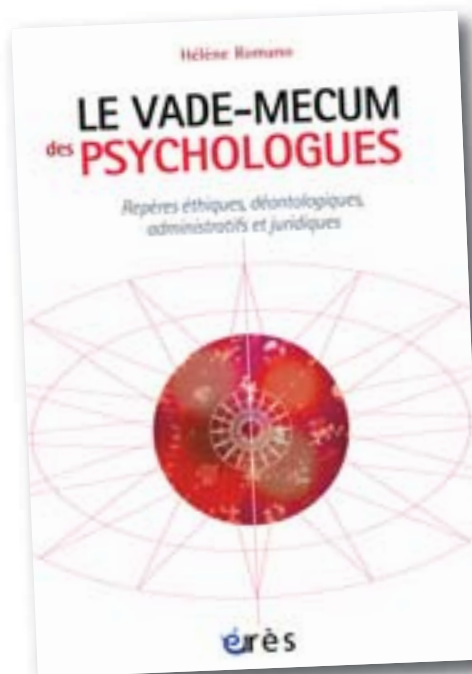
• **la question du respect de la profession de psychologue** : comment travailler sereinement quand les psychologues sont précarisés (multiplication de temps partiels, de contrats précaires) ? Comment faire respecter la spécificité

de la profession quand il faut justifier ses actions, quand le recrutement de psychologues est assuré par des psychiatres, quand l'évaluation est faite par des administratifs ou des cadres méconnaissant la profession ?

• **la question de la judiciarisation et de la victimisation** : face à des soins qui leur échappent, à des décisions qui les dépossèdent de leur vie, les sujets n'hésitent plus à déposer plainte que ce soit au pénal (faire reconnaître une faute) ou au civil (obtenir la réparation du préjudice). Le psychologue se trouve désormais à risque constant d'être piégé par cette nasse procédurale.

Les psychologues se trouvent, du fait de l'évolution actuelle, confrontés à de nouvelles questions liées aux logiques juridiques, administratives

et comptables qui envahissent le champ de leur pratique et qui peuvent rapidement entretenir une confusion dans la pratique, hypothéquant inévitablement le devenir de la profession. ■



Hélène Romano, *Le Vade-mecum des psychologues*, Erès, 2013 ; préface de Régine Scelles.



## CRITIQUE DU DIAGNOSTIQUE ET STATISTIQUE DES TROUBLES MENTAUX (DSM) ET ESPACES DE RÉSISTANCES



**PATRICK LANDMAN**  
Psychiatre et  
psychanalyste

**Depuis plus de 30 ans, la classification du DSM s'est imposée et domine la psychiatrie mondiale.**

Cette domination a des conséquences politiques importantes qui touchent plusieurs domaines :

- la politique de santé publique (exemple de l'autisme dont le taux de prévalence est passé de 0,01 % à 1 % de la population avec une utilisation de critères plus souples) ;
- les enveloppes budgétaires distribuées par l'administration aux établissements sanitaires selon les données chiffrées publiées basées sur les critères du DSM ;
- les domaines de recherche pharmacologique.

Le DSM, comme toute classification psychiatrique, a instauré une nouvelle langue scientifique et commune à tous les praticiens de la psychiatrie.

Au début des années quatre-vingt, il y avait autant de diagnostics que de psychiatres et il était donc impossible de construire une épidémiologie à visée universelle répondant à des critères de standardisation ou de reproductibilité. Le DSM III a constitué une rupture avec les éditions précédentes du fait de l'entrée de la critériologie opérationnelle et des sciences statistiques considérant qu'une fidélité inter-juges était nécessaire. La construction de ce nouveau langage a permis de faire table rase des philosophies, théories et idéologies qui avaient cours dans le champ psychiatrique et au sein des traditions cliniques. C'est à juste titre que l'on parle de l'élimination de la psychanalyse dans ce bouleversement du champ psychiatrique. Actuellement, aucune maladie mentale (schizophrénie, autisme...) ne peut être repérée par des marqueurs biologiques et la recherche se poursuit. Cependant, malgré ces insuffisances patentées, la logique de la preuve continue de faire loi dans le champ psychiatrique.

En pulvérisant la clinique psychiatrique traditionnelle, son raisonnement, ses traditions et une grande partie de son lexique, le DSM a promu une psychiatrie « évaluative » axée sur de petites unités comportementales désignées sous le nom de troubles, regroupables en syndromes selon la loi de l'inclusion-exclusion.

On peut également parler de neuro-manie, qui correspond à la croyance que

l'étude du fonctionnement cérébral, les sciences cognitives et leurs applications techniques (en particulier l'imagerie cérébrale), peuvent révéler les secrets de tous les aspects de la condition humaine comme le langage, les relations sociales, l'affectivité, la folie...

Cela a également modifié le lieu de l'expertise psychiatrique. Avant 1980, le clinicien était considéré comme la source et le lieu de l'expertise, il était souverain dans son jugement clinique. Aujourd'hui, le lieu de l'expertise se déplace sur différents protagonistes et éclate entre les experts, le manuel qui fait loi et les différents groupes de pression parties prenantes (industrie pharmaceutique...).

Depuis le DSM, le diagnostic est devenu une identité à part entière. Dans le passé, porter un diagnostic était un acte stigmatisant, maintenant il permet une ouverture de droits auprès de la MDPH.

Par ailleurs, depuis trente ans, on observe une médicalisation de tous les aspects de l'existence qui s'accompagne d'une inflation des étiquettes diagnostiques (quatre-vingt-deux étiquettes diagnostiques dans le DSM I, 400 dans le DSM V). L'utilisation intensive et universelle du DSM pose des problèmes politiques et anthropologiques. Il semble important de construire pour l'avenir une psychiatrie post-DSM dans laquelle une psychanalyse ouverte et non dominante pourrait jouer tout son rôle.

C'est un chantier très important pour l'avenir. ■



## TROISIÈME COLLOQUE DES PSYCHOLOGUES DE LA FSU

# La prévention un objet ambivalent pour les psychologues

Paris, 11 et 12 juin 2015

**P**révention des risques psycho-sociaux, prévention de la récurrence, prévention du décrochage scolaire, prévention de la maladie, ce terme a envahi progressivement tous les champs de la vie sociale.

Mais, qu'est ce qui motive véritablement cette volonté de prévenir? Bien souvent, une logique diagnostique et assurantielle qui vise à catégoriser, évaluer et pronostiquer l'évolution de ces risques afin de désigner la personne « fragile » et d'encadrer sa conduite.

Les psychologues sont fortement sollicités dans cette entreprise pour établir des diagnostics et pour accompagner le « porteur de risques » dans la gestion de ses difficultés.

Si l'aide à apporter aux personnes pour améliorer leur bien-être et leur autonomie, fait bien partie des missions des

psychologues, il faut s'interroger sur la nature des attentes sociales qui leur sont adressées. En quoi peuvent-elles être des ressources pour favoriser le développement des personnes et leur permettre de transformer leurs conditions d'études, de travail et d'insertion?

Ceci concerne bien tous les champs d'exercice des psychologues: le système éducatif, le travail, la protection judiciaire de la jeunesse, l'administration pénitentiaire.

Toutes ces questions pourront être abordées lors du colloque, à la lumière de l'évolution des missions des psychologues de ces différents champs, il s'agira de débattre des positionnements à tenir et des ressources collectives qu'il nous faut tenter de développer dans nos milieux de travail mais aussi, transversalement, entre tous les psychologues.



## COLLOQUE DES PSYCHOLOGUES

Organisé par les syndicats de la FSU

SNES-SNUIPP-SNPES PJJ-SNU-PE - SNEPAP

SNUIPP, 12, rue Cabanis, Paris 14<sup>e</sup> (métro Glacière)

## PRÉPROGRAMME DU COLLOQUE

### JEUDI 11 JUIN 2015

9 h 30 - 9 h 45 Ouverture du Colloque

9 h 45 - 11 h **Michel CHAUVIÈRE**,  
docteur en sociologie,  
directeur de recherche au CNRS

→ La prévention, dispositif ou posture ?

11 h - 11 h 15 Pause

11 h 15-12 h 45 Ateliers transversaux

→ Inflation de la procédure et  
normalisation des pratiques

→ Conditions du suivi et liens entre les institutions.

→ La place du psychologue dans les situations  
difficiles : entre le médical et l'éducatif

14 h 15 - 16 h **Christine ARBISIO**, Maître de confé-  
rence en psychologie (Paris XIII)

→ Les outils du psychologue, au bénéfice de qui ?

16 h - 16 h 15 Pause

16 h 15 - 17 h 30 Synthèse des ateliers

### VENDREDI 12 JUIN

9 h 15 - 10 h 45 **M. BITBOL** (sous réserve),  
philosophe directeur de  
recherches au CNRS

→ Neurosciences et conscience

10 h 45 - 11 h Pause

11 h - 12 h 30 Table ronde : Prévention de  
quoi ? Prévention pour qui ?  
Prévention comment ?

**Yvon MIOSSEC**, MCU CNAM

→ La prévention des risques psychosociaux ou  
la reprise en main de son travail ?

**Stanislas MOREL**

MCU Université de Saint-Étienne

→ Prévention de l'échec scolaire

**F. DURAND**, psychologue clinicienne

→ Prévention de la récurrence

14 h - 15 h **N GIRAUD-LIDVAN**, MCU Paris v

→ Enquête sur les conditions de travail  
des psychologues

15 h - 16 h Table ronde intersyndicale :  
Évolution des métiers

16 h - 16 h 30 Conclusion  
**B. GROISON**, secrétaire générale  
de la FSU

Pour participer au colloque, n'oubliez pas de demander votre autorisation d'absence avant le **11 mai**

**Modèle d'autorisation d'absence** : inscription voir sur les sites du SNES et du SNUIPP

### POUR S'INSCRIRE

**SNUIPP** : s'adresser aux sections départementales • **SNES** : [formation.syndicale@snes.edu](mailto:formation.syndicale@snes.edu) ou <https://www.snes.edu/private/inscriptions-aux-stages-de.html> • **SNPES PJJ, SNEPAP, SNU PE** : [caform-inscr@fsu.fr](mailto:caform-inscr@fsu.fr)